

S.B. 15. 10.

HD/lu

Berne, le 27 février 1975

Décolonisation et état bilatéral de nos relations avec des territoires en voie de décolonisation

Conformément à sa politique de neutralité et son corollaire de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat tiers, la Suisse s'abstient par principe de s'immiscer dans tout processus de décolonisation. Elle ne reconnaît officiellement par exemple ni gouvernements en exil, ni mouvements de libération et attend dans la règle que les critères de reconnaissance en droit des gens soient réunis pour décider de la reconnaissance d'un nouvel Etat et l'établissement éventuel de relations diplomatiques selon les intérêts en jeu.

Conformément à sa disponibilité traditionnelle, la Confédération reste prête, dans la mesure de ses possibilités, à toute action de médiation ou d'aide humanitaire que pourraient expressément solliciter les parties en cause.

Par les représentations consulaires qui y sont éventuellement établies, des relations officielles peuvent déjà exister avec des territoires en voie de décolonisation dès avant leur indépendance. Elles subsistent jusqu'à l'accession à l'indépendance et peuvent être élevées au niveau diplomatique selon l'importance des liens en cause (importance politique, colonie suisse, investissements, etc.).

Les cas particuliers d'actualité énumérés ci-dessous peuvent servir à illustrer la position de la Suisse dans la pratique:

./.

### Guinée-Bissau

A l'instar des autres Occidentaux, la Suisse n'a pas reconnu l'indépendance fictive proclamée par le mouvement de libération PAIGC en septembre 1973, alors que les conditions de reconnaissance n'étaient manifestement pas remplies ni en droit, ni dans les faits, mais a attendu pour le faire que le Gouvernement de Lisbonne ait mené à terme ses délicates négociations, ait signifié qu'il ne s'opposait plus à une reconnaissance par des tiers et ait recommandé l'adhésion de la Guinée-Bissau à l'ONU.

Au cours de 1974, la Suisse a contribué à une aide humanitaire à la Guinée-Bissau sous forme d'un don de lait par l'intermédiaire de la Croix-Rouge internationale.

En raison des échanges bilatéraux quasi-inexistants et de l'absence de colonie suisse en Guinée-Bissau, l'établissement de relations diplomatique ne se pose pas pour l'heure.

### Mozambique et Angola

Les dispositions nécessaires ont été prises pour pouvoir reconnaître ces deux pays à leur accession à l'indépendance fixée respectivement au 25 juin et au 11 novembre 1975 et pour y élever, le cas échéant, nos représentations consulaires en représentations diplomatiques. Entre-Temps, des contacts normaux existent avec les gouvernements de transition récemment créés et avec les mouvements de libération qui les composent par l'intermédiaire de nos représentations dans les pays concernés.

La Suisse a participé à des actions d'aide humanitaire au Mozambique durant 1974 et reste disponible dans la mesure de ses possibilités budgétaires vis à vis d'éventuelles demandes angolaises.

### Rhodésie

La Suisse ne reconnaît pas et ne maintient aucune relation avec cet Etat dont l'indépendance a été proclamée unilatéralement par les représentants de la minorité blanche rhodésienne le 11 novembre 1965. Ne pouvant se considérer comme liée par les sanctions obligatoires décrétées par le Conseil de sécurité contre la Rhodésie, la Suisse a néanmoins pris diverses mesures à titre autonome pour que ce pays ne puisse détourner la politique de sanctions via la Suisse, notamment en réglementant les importations de Rhodésie selon un courant normal basé sur la moyenne des importations de 1964 à 1966.

Son Consulat à Salisbury a été fermé le 16 mars 1970 et les affaires de la colonie suisse sont rattachées depuis lors à notre poste à Johannesburg.

### Namibie ou Sud-Ouest Africain

La Suisse observe pour le moment une attitude très prudente à l'égard de ce territoire en raison de la politisation des débats y relatifs et en particulier des controverses juridiques quant à son statut et à l'héritage du mandat confié par la Société des Nations à l'Afrique du Sud au lendemain de la première guerre mondiale.

Dans la pratique, la Confédération n'y entretient plus de représentation consulaire depuis 1966; les échanges commerciaux sont insignifiants et soumis à aucune restriction. La Suisse reconnaît par ailleurs les documents de voyage pour la Namibie, délivrés par l'ONU depuis 1961.

En 1972, elle a contribué financièrement au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe dont bénéficient entre autres les expatriés namibiens.

- 4 -

En octobre de la même année, l'ancien ambassadeur de Suisse à Vienne, M. Escher, a effectué une mission exploratoire en Namibie et auprès des autorités sud-africaines en tant que représentant personnel du secrétaire général de l'ONU.